

# Les lycées alentours

En France, l'instruction est obligatoire pour les enfants de six à seize ans. Si l'enseignement scolaire est assuré par des enseignants de l'Éducation Nationale, sous la direction du Rectorat de Versailles, c'est la Région Ile-de-France, qui pour sa part est garante de la construction et de l'entretien des lycées (réparations, équipement, entretien et fonctionnement).



© inconnu

Après la troisième, les familles peuvent demander :

- une seconde générale et technologique
- une seconde professionnelle de bac pro en trois ans ou une première année de B.E.P.
- une première année de C.A.P.
- le redoublement de la troisième

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale a la responsabilité de décider l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées de son département. Les enfants sont inscrits dans un établissement proche de leur domicile.

Les parents peuvent ensuite faire une demande de dérogation en l'adressant au directeur académique des services de l'éducation nationale. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé.

Les chefs d'établissement procèdent alors à l'inscription des élèves qui sont affectés dans leur établissement.

## Les lycées d'affectation pour les habitants de Pierrelaye sont :

### **Lycée Edmond Rostand**

75 rue de Paris

95310 Saint-Ouen-l'Aumône

Tél. 01 34 48 57 30

[www.lyc-rostand-st-ouen.ac-versailles.fr](http://www.lyc-rostand-st-ouen.ac-versailles.fr)

### **Lycée technologique Jean Perrin**

2 rue des Eglises

95310 Saint-Ouen l'Aumône

Tél. 01 34 32 58 28

[www.lyc-perrin-soa.ac-versailles.fr](http://www.lyc-perrin-soa.ac-versailles.fr)

Liens utiles

[Plus d'information sur le site de l'académie de Versailles](#)